

# MISE EN PLACE DE LA

# PSC

Protection sociale complémentaire

# Un danger pour la santé



35 rue d'Echange, 35000, RENNES



07 50 97 10 68



syndicat@sfolc35.fr

[www.sfolc35.fr](http://www.sfolc35.fr)

A partir d'avril 2026, tous les personnels du ministère de l'Education nationale seront obligés d'adhérer à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) de la MGEN. FO est la seule organisation syndicale à avoir voté contre ce texte, on vous explique pourquoi.

## Qu'est ce que la PSC ?

La PSC correspond à l'évolution des mutuelles vers une offre négociée par le Ministère. Elles sont prises en charge en partie par l'employeur mais en contrepartie, elles deviennent obligatoires. FO dénonce une négociation qui a abouti à contrats plus chers mais moins protecteurs.

## Suis-je obligé d'adhérer à la MGEN à partir d'avril 2026 ?

OUI les agents actifs dépendant du ministère de l'enseignement supérieur et la recherche sont obligés d'adhérer à la PSC de la MGEN. Cela concerne donc les enseignants, personnels administratifs, fonctionnaires ou contractuels, etc. Seules quelques situations particulières ouvriront droit à une dérogation (ex : si je suis ayant droit de ma conjointe ou de mon conjointe à condition qu'il s'agisse d'une mutuelle obligatoire).

## Que contient la PSC ?

La PSC comporte deux volets :

- Le volet santé auquel les collègues auront l'obligation d'adhérer dès avril 2026. Ce volet santé de la PSC consiste en un panier de base avec des soins et des remboursements qui, au fil du temps, peuvent baisser et un contrat supplémentaire auquel les collègues devront/pourront souscrire s'ils veulent être mieux soignés, mieux remboursés.
- Le volet prévoyance auquel l'adhésion sera facultative et dont le ministère annonce la mise en œuvre également pour avril 2026. Actuellement, les collègues adhérents à la MGEN sont couverts pour les risques liés à la santé mais aussi pour ce qu'on appelle la prévoyance qui permet aux collègues en arrêt maladie de récupérer une partie du salaire. Avec la PSC, dès avril 2026, ce sera terminé. Il faudra adhérer à un contrat prévoyance pour en bénéficier.

## Quels changements concrètement ?

Au delà de la fin de la liberté de choisir sa mutuelle et même si certains pourront s'y retrouver, nombre d'agents actifs risquent de payer plus cher qu'actuellement pour des garanties à peu près équivalentes, en particulier les plus précaires. Sans parler des dérives tarifaires actuelles ou encore de l'expérience de la protection sociale dans le privé avec ses fiascos notables. Prenons un exemple :

- Lila est enseignante, elle a deux enfants de 10 et 5 ans. Son pacsé va aussi intégrer le régime. Elle touche 3 044€ brut par mois. Elle a 40 ans et lui 43.
- Aujourd'hui, elle paie 233,11 €/mois pour un contrat MGEN RÉFÉRENCE ACTIF (incluant la prévoyance).
- A partir d'avril 2026, elle paiera 274,04 €/mois avec l'OPTION 2 de la PSC (195,63 € + Option 2 à 78,41€ pour elle, son conjoint et leurs enfants) le tout sans la prévoyance.